

Qui peut réaliser l'enquête de salubrité et de surpeuplement (Wallonie)?

Mise à jour : Jeudi 22 juin 2023

Région wallonne

L'enquête de salubrité est réalisée :

- par la **commune** où se situe **votre logement**, lorsqu'elle a obtenu la compétence pour le faire, ou
- par la **Région wallonne**, si votre commune n'est pas compétente.

Pour connaître la liste des communes compétentes, **cliquez [ici](#)**.

L'enquête est réalisée à la **demande** :

- de l'**occupant** du logement,
- de la **commune** où se situe le logement mis en cause,
- du **propriétaire** du logement mis en cause.

Hypothèse 1 : Enquête réalisée par la Région wallonne

Le locataire doit envoyer au service Département du logement de la Région wallonne - Service salubrité de la Région wallonne :

- un **formulaire spécifique** ;
- et fournir une copie de la lettre recommandée par laquelle il a averti le propriétaire des problèmes présents dans le logement ;
- et une copie de l'accusé de réception du dépôt du recommandé à la Poste.

Le Service salubrité de la Région wallonne se charge de l'enquête.

Puis, l'avis d'enquête est communiqué :

- au locataire ;
- au propriétaire du logement concerné ;
- au bourgmestre de la commune où se situe l'immeuble.

Hypothèse 2 : Enquête réalisée par la commune

A la demande des communes, elles peuvent obtenir la compétence pour rendre un avis sur les critères de salubrité et de surpeuplement.

Dans ce cas, le locataire ou le propriétaire s'adresse à la commune du lieu du logement concerné pour demander une enquête de salubrité et de surpeuplement.

Il n'y a pas de formalité particulière pour la demande.

Renseignez-vous auprès de votre commune.

L'enquête sera réalisée par un agent communal.

Pour connaître la liste des communes compétentes, **cliquez [ici](#)**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie.](#)

[Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, de surpeuplement.](#)

[Articles 5 à 8 du Code wallon de l'habitation durable](#)

Les documents types

[Schéma explicatif : Logement insalubre - synthèse des différentes actions possibles \(Région wallonne\).](#)

[Formulaire de demande d'enquête de salubrité \(Région wallonne\).](#)

